

*PROCES VERBAL*

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 15 NOVEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 15 novembre à 20 heures, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire publique, sous la présidence de M. HOUDAILLE Philippe.

Etaient présents : M. HOUDAILLE Philippe, MME NICOUD-PRUVOST Armelle, MME MENARD Elise, MME VERBEKE Muriel, MME PICARD Séverine, M. LE CLEGUEREC Marc.

Absents excusés : M. MONTHILLER Gérard, M. VERSET Nicolas, Mme LE PAGE Hélène.

Secrétaire de séance : Mme PICARD Séverine.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement.

Secrétaire de séance : Mme PICARD Séverine, en conformité avec l'article L-2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'elle a acceptées.

**Approbation du compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 10 octobre 2023**

Le compte-rendu de réunion est approuvé par les membres du conseil.

**Démission de Monsieur MERCIER Patrick du conseil municipal**

Suite au courrier de Monsieur Patrick MERCIER, conseiller municipal, reçu le 12 novembre dernier mentionnant sa demande de démission du conseil pour raison personnelle, monsieur le maire informe les membres présents, qu'il a accepté celle-ci. Monsieur le Préfet a été informé de cette décision.

Il n'y aura pas de nouvelle élection pour palier son remplacement, le conseil municipal sera donc composé de 9 membres.

**Délibération : Lancement de la procédure de modification simplifiée n° 1 du P.L.U. et définition des modalités de mise à disposition du dossier**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et modification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

Vu le décret n° 2013-142 du 14 février 2013 pris pour l'application de l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012,

Vu le code de l'urbanisme en vigueur et notamment ses articles L. 153-45, L. 153-46, L. 153-47, L. 153-48, L.153-1, L. 151-1,

Vu le Plan local d'Urbanisme approuvé le 14 mai 2018,

Considérant qu'il est à ce jour nécessaire de lancer une procédure de modification simplifiée du Plan local d'Urbanisme afin de permettre la réalisation des emplacements réservés n°1 (élargissement de voirie) et n°2 (création d'un parking pour le cimetière).

Suite à l'analyse du PLU approuvé le 14 mai 2018, il s'avère que ces deux emplacements réservés, identifiés et définis selon les termes des articles L.151-41 et R.151-34 du code de l'urbanisme, sont situés en zone AP, un secteur de la zone agricole.

**Le règlement de la zone AP n'autorise pas les nouvelles constructions ou nouveaux ouvrages à destination d'intérêt collectif et de services publics.**

**Il s'agira donc de procéder à une procédure de modification simplifiée afin de corriger cette erreur matérielle.**

Les objets de la modification du PLU, ne sont pas de nature à remettre en cause le PADD, ni l'économie générale du PLU approuvé. C'est pour cette raison qu'il est possible d'engager une procédure de modification dite simplifiée.

Le conseil municipal à l'unanimité :

**Art 1 :** DECIDE d'engager la procédure de modification simplifiée n° 1 du Plan local d'Urbanisme,

**Art 2 :** PRECISE que cette modification simplifiée a pour principal objectif de :

- Modifier l'article A2 du règlement afin d'autoriser les installations et ouvrages d'infrastructure terrestre d'intérêt collectif ou de services publics
- Corriger des erreurs matérielles dans le règlement ou apporter des précisions à certains articles en vue d'éviter des interprétations erronées.

**Art 3 :** DEFINIT, conformément à l'article L. 153-47 du Code de l'urbanisme, les modalités de mise à disposition du projet de modification simplifiée :

- Le dossier de modification simplifiée (comprenant les avis des personnes publiques associées s'il y a lieu), ainsi qu'un registre d'observations, seront mis à disposition du public au service de l'urbanisme, pendant une durée d'un mois minimum, aux jours et heures d'ouverture habituels,
- Un avis précisant l'objet de la modification simplifiée, le lieu, les jours et heures où le public pourra consulter le dossier et formuler ses observations, sera publié au moins huit jours avant le début de la mise à la disposition au public, en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le département et affiché en Mairie, dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition,
- L'avis et le dossier mis à disposition du public seront également consultables sur le site internet de la commune [www.moussy.fr](http://www.moussy.fr) et le public pourra transmettre ses observations par voie électronique à l'adresse [mairie@moussy.fr](mailto:mairie@moussy.fr)

**Art 4 :** DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et sera publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Art 5 :** Monsieur le maire ou son représentant sont autorisés à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

**Art 6 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PONTOISE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

### **Délibération : Choix du bureau d'étude pour la réalisation de la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme – PLU**

Monsieur le maire rappelle la délibération approuvée par le conseil municipal en date du 15 novembre portant sur la modification simplifiée n° 1 du PLU et l'autorisant à faire les démarches nécessaires de consultation des bureaux d'études.

Il informe les membres du conseil municipal que cette consultation a été lancée courant octobre de cette année.

Deux sociétés ont répondu à cette consultation :

- **VERDI Conseil Cœur de France** - 99 rue de Vaugirard - 75006 Paris pour un montant de 4 035,00 € HT – 4 842,00 € TTC
- **GEOSTUDIO SCOP** - 45 Avenue Robert Hooke - 76800 Saint Etienne du Rouvray pour un montant de 3 900,00 € HT – 4 680,00 € TTC

**PHASE 1 : Réalisation du dossier de modification**

- Corrections du règlement écrit
- Constitution du dossier de modification du PLU (rédaction de la notice explicative, justifications, incidences sur l'environnement, modification des pièces du PLU impactées)
- Production du formulaire cas par cas à destination de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe)

**PHASE 2 : Notification aux PPA**

**PHASE 3 : Mise à disposition du public**

- Analyse des observations inscrites au registre durant la mise à disposition du public et des avis PPA le cas échéant

**PHASE 4 : Approbation de la modification**

- Ajustement des pièces et du dossier de modification avant l'approbation
- Numérisation du PLU selon la norme CNIG pour téléversement sur le Géoportail de l'Urbanisme
- Constitution du dossier de modification prêt à être approuvé.

Le maire expose le contenu des phases à réaliser et propose de retenir l'offre de la société VERDI comme étant la meilleure. Il souligne que les deux offres sont équivalentes financièrement, avec seulement une différence de 100 € HT. Cependant, suite aux entretiens réalisés lors de la consultation avec les deux sociétés, il estime que la société VERDI correspond le mieux aux attentes du projet.

Il invite le conseil municipal à délibérer et à valider le choix proposé.

Le conseil municipal à l'unanimité :

- VALIDE le choix de la société VERDI Conseil Cœur de France - 99 rue de Vaugirard - 75006 Paris pour un montant de 4 035,00 € HT – 4 842,00 € TTC
- AUTORISE monsieur le maire à signer tous les actes nécessaires à la notification du marché à la société VERDI Conseil Cœur de France.
- DONNE tout pouvoir au maire pour solliciter la participation de la Dotation Générale de Décentralisation et signer tout document utile.

**NB :**

La commune bénéficiera d'une dotation générale de décentralisation pour les actes d'urbanisme. Le versement est automatique. La DTT recense les documents d'urbanisme (sur la base des délibérations des CM) et une commission d'élus répartit l'enveloppe départementale.

Le versement a lieu chaque fin d'année.

Les montants varient mais pour 2023, les communes ayant opéré une modification simplifiée de leur PLU bénéficieront d'une dotation d'environ 1400 €.

**Fêtes de fin d'année – Nouvelle année**

Distribution prévue le 17 décembre. La distribution des jouets aux enfants et les colis aux seniors sera faite en porte à porte à partir de 11 heures.

La cérémonie des vœux aux habitants se tiendra le 14 janvier à 16h à la maison de village.

## Questions - informations diverses

**Prime exceptionnelle secrétaire de mairie :** L'année dernière, la mairie a été confrontée subitement à la vacance du poste de secrétaire de mairie du 15 octobre au 31 décembre. Madame Catherine VIVANT, la secrétaire de mairie actuelle, a généreusement accepté de prendre en charge les tâches de secrétariat les plus urgentes et indispensables pendant cette période. En reconnaissance de son engagement, une prime exceptionnelle de 1 000 € net est envisagée pour la remercier.

Après discussion, le conseil municipal a unanimement approuvé cette proposition et a décidé de verser une prime exceptionnelle de 1 000 € net à Madame VIVANT Catherine. Cette prime lui sera versée avec son salaire de décembre.

**Demande de subvention entretien des chemins 11 et 13 :** La demande subvention auprès du Conseil Départemental a été acceptée. Avec celle octroyée par le PNR, le taux de subvention total est de 80 %. Les travaux seront réalisés conformément au devis de la société PINCHON (Cf délibération du 13 juin dernier).

**Antenne relais TELECOM :** Un dossier d'information de la société KEOS TELECOM, partenaire de la société SFR a été transmis à la mairie le 26 octobre dernier. Celui-ci mentionne la future installation d'une nouvelle antenne-relais. En effet, pour nous permettre de disposer d'un réseau mobile de qualité sur une zone jusqu'alors mal couverte.

Le présent projet s'inscrit dans le cadre de l'accord de mutualisation d'une partie des réseaux de téléphonie mobile de Bouygues Télécom et SFR.

Les antennes seront installées sur le mât TDF déjà en place pour la diffusion du réseau de la société ORANGE situé à la Garenne.

SFR va déployer sur le site, les systèmes et fréquences suivantes : 3G, 4G et 5G.

Les travaux devraient commencer très prochainement.

**Convention type SDIS – Mairie dans le cadre de l'accès du logiciel de gestion des Points d'Eau Incendie (PEI) :** REMOCRA, plateforme collaborative de gestion des risques dédiée aux SDIS a été créée à l'initiative du SDIS du Var avec le soutien technique d'Atol Conseils et Développements en 2013. Aujourd'hui, le SDIS du Val-d'Oise a fait le choix de REMOCRA pour la gestion des Points d'Eau Incendie – PEI.

Il propose de réserver un accès à l'outil via un lien informatique. En adhérant à la proposition de convention, gratuite pour la commune, il sera possible à la mairie, en tant qu'autorité de police administrative spéciale de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI), de :

- Consulter en temps réel l'état du parc de nos PEI,
- Avoir un accès à une cartographie avec une géolocalisation précise des PEI
- Modifier l'état des PEI suite à des remontées terrain,
- Saisir l'ensemble des contrôles techniques périodiques les années paires,

Le conseil municipal émet un avis favorable pour signer la convention entre la mairie et le SDIS.

**Reliure des actes d'état civils :** La mairie a fait relier tous les actes d'état civil depuis 1897. Le travail consiste à regrouper les actes par décennie. Le coût pour la reliure d'un livret s'élève à 130 € HT. L'année prochaine, nous envisageons de faire relier les procès-verbaux des réunions des conseils municipaux depuis 2011 dans les mêmes conditions. Il s'agit d'une opération visant à se conformer à la réglementation en vigueur.

**Formation utilisation du défibrillateur :** L'appareil a été installé. Une formation sur son utilisation, initialement prévue et ouverte aux administrés lors de sa mise en fonctionnement, sera élargie aux gestes de premiers secours suite aux échanges au sein du conseil municipal. Le maire prendra les dispositions nécessaires pour identifier l'organisme capable de dispenser cette formation. Celle-ci sera accessible à l'ensemble des habitants également. Les modalités d'inscription seront précisées ultérieurement en fonction du nombre de volontaires préinscrits.

**Panneau d'interdiction 3,5 T :** Le panneau d'interdiction pour les véhicules de plus de 3,5 tonnes, situé au sommet de la côte de la rue du Moulin Neuf du côté du bourg, a été renversé par un véhicule dont le propriétaire n'a pas laissé son identité.

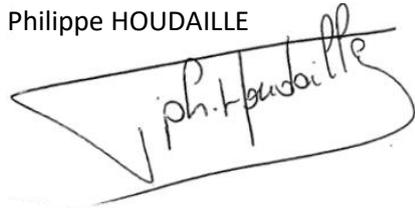
**Dégâts suite à la tempête du début novembre :** Suite à la tempête Ciaran survenue les 2 et 3 novembre derniers, de nombreux arbres sont tombés sur la RD159, notamment aux côtes du Moulin-Neuf et sur les chemins, particulièrement celui appelé chemin de Gouline au Moulin Neuf. La circulation automobile et piétonne a été impossible pendant une grande partie de la journée du jeudi 2 novembre. Le conseil municipal tient à exprimer sa gratitude aux équipes du centre d'exploitation des routes du Département pour leur travail de déblaiement et de remise en état des voies communale et départementale.

**Cimetière :** Dans le cadre de l'aménagement en cours (cf contrat rural), le portail du cimetière fera l'objet très prochainement d'une rénovation. Celui-ci sera retiré pour permettre la réalisation des travaux nécessaires en atelier, puis remis en place dès leur achèvement

Plus personne ne désirant prendre la parole, la séance est levée à 22 heures 30.

Fait à MOUSSY, le 15 novembre 2023

Le maire,  
Philippe HOUDAILLE



La secrétaire de séance,  
Séverine PICARD

